



Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le 21/01/2026

ID : 074-217400365-20260115-DEL01_1_26-DE

S²LOW

Mairie de BLUFFY (74290)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de mise en ligne :

21/01/2026

(Publicité en la voie électronique)

L'an deux mille vingt-six, le 15 janvier à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

Date de convocation :

09/01/2026

PRESENTS : M. Olivier TRIMBUR, M. Gilbert PAULY, M. Olivier WEILAND, M. Gilles POSSOZ, M. Alain RICHARD, Mme Marie-Christine REY, Mme Annie REVOL.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 10
- Présents : 7
- Votants : 7

EXCUSES : M. Laurent SEVESTRE.

ABSENTS : // M. Sylvain STIHLE, M. Benjamin EXCOFFIER.

Secrétaire de séance :

Assiste et rédige : le secrétaire général Gilles de MARCILLAC

Délibération n° 01/1/26 :

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX "CHEZ COFFY" – PLAN DE FINANCEMENT SYANE

Monsieur le Maire rappelle au conseil, qu'à l'instar de l'enfouissement au hameau du Bosson, la commune a saisi le SYANE pour une opération similaire, secteur Chez Coffy. Ainsi il expose que, le SYANE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2025, l'ensemble des travaux relatifs à cette opération en annexe de la présente,

D'un montant global estimé à : 119 338,20 € H.T soit 143 205 € T.T.C

Avec une participation financière communale s'élevant à : 36 670,95 € H.T soit 42 061,22 € T.T.C

Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 3 436,94 € T.T.C

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

➤ **Approuve** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;

➤ **S'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.



Le maire,
Olivier TRIMBUR

Le secrétaire de séance,
Alain RICHARD



Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le 21/01/2026

ID : 074-217400365-20260115-DEL02_1_26-DE

S²LOW

Mairie de BLUFFY (74290)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de mise en ligne :

21/01/2026

(Publicité en la voie électronique)

L'an deux mille vingt-six, le 15 janvier à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

Date de convocation :

09/01/2026

PRESENTS : M. Olivier TRIMBUR, M. Gilbert PAULY, M. Olivier WEILAND, M. Gilles POSSOZ, M. Alain RICHARD, Mme Marie-Christine REY, Mme Annie REVOL.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 10

- Présents : 7

- Votants : 7

EXCUSES : M. Laurent SEVESTRE.

ABSENTS : // M. Sylvain STIHLE, M. Benjamin EXCOFFIER.

Secrétaire de séance :

Assiste et rédige : le secrétaire général Gilles de MARCILLAC

Délibération n° 02/1/26 :

PLAN PASTORAL TERRITORIAL FIER-ARAVIS (PPT) 2022-2026 -APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS TRANSVERSALES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le PPT est un outil proposé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en faveur du soutien aux pratiques pastorales extensives et au maintien des espaces pastoraux. Ce plan vise, à partir d'une large concertation établie à l'échelle de territoires agro-pastoraux, la mise en place d'une programmation pluriannuelle en vue de l'attribution de crédits d'amélioration pastorale et d'animation : équipements, études et acquisitions foncières, conditions de travail des alpagistes, actions agroenvironnementales, multi-usages des espaces, actions de sensibilisation ...

23 communes du massif Fier-Aravis se sont engagées ensemble dans cette démarche sur la période 2022-2026. Comme pour les précédents programmes, la CCVT assure le portage du PPT et des actions transversales nécessaires à sa mise en œuvre, telles que les études, l'animation et les actions de sensibilisation.

Initié en 2010, puis renouvelé en 2015, le second PPT s'est terminé en 2021 avec une enveloppe régionale consommée à hauteur de 97 % (93 % pour la période 2010-2015), traduisant le fort dynamisme collectif initié par le dispositif sur notre territoire.

Une convention de prestation de services prévoit la répartition de ces dépenses, déduction faite des subventions éventuellement obtenues, et doit, pour ce faire, définir une clé de répartition. Le COPIL du PPT lors de sa séance du 8 mars 2022, a retenu une quote-part pour chacune des collectivités membre du PPT établie pour :

<i>Collectivité :</i>	<i>Quote-part</i>
BLUFFY	0,09 %
LA ROCHE-SUR-FORON	0,44 %
LE REPOSOIR	7,12 %
VAL DE CHAISE	0,79 %
MONT-SAXONNEX	3,89 %
NANCY-SUR-CLUSES	2,38 %
TALLOIRES-MONTMIN	2,96 %
FILLIERE	6,45 %
C.C. FAUCIGNY GLIERES	12,65 %
C.C. VALLEES DE THONES	63,23 %
TOTAL	100,00 %

Cette quote-part pour chacune des collectivités membre du PPT est établie pour :

- 45 % au prorata de la surface des unités pastorales,
- 45 % au prorata du nombre d'unités pastorales,
- 5 % au prorata de la surface des zones pastorales,
- 5 % au prorata du nombre des zones pastorales.

Ainsi, au vu des éléments exposés, le conseil municipal est invité à :

- confirmer l'adhésion de la commune au Plan Pastoral Fier Aravis pour la période 2022-2026,
- approuver les termes de la convention de prestation de services, permettant le partage des dépenses relatives aux études et aux actions transversales entre les différentes collectivités,
- accepter la clé de répartition retenue par le COPIL,
- donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à établir entre la CCVT et la commune de Bluffy.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

Vu la délibération n° 03-15-2976 des 27 et 28 juin 2019 du conseil régional affirmant le soutien de la région Auvergne Rhône Alpes en faveur du pastoralisme et approuvant le Plan régional en faveur du pastoralisme ;

Vu la nouvelle candidature déposée auprès des services régionaux au mois de juillet 2021 et approuvée par la région Auvergne-Rhône-Alpes le 17 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 2022/011 en date du 8 février 2022 du conseil communautaire approuvant la convention d'objectif (document cadre) à intervenir avec la région pour le PPT 2022-2026, attribuant au massif une enveloppe de 508 900 € pour les 5 ans à venir ;

Vu les décisions prises par le comité de pilotage du Plan Pastoral Territorial lors de sa séance du 8 mars 2022 ;

➤ **Confirme** l'adhésion de la commune au Plan Pastoral Fier Aravis pour la période 2022-2026,

➤ **Approuve** les termes de la convention de prestation de services, permettant le partage des dépenses relatives aux études et aux actions transversales entre les différentes collectivités,

➤ **Accepte** la clé de répartition retenue par le COPIL,

➤ **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à établir entre la CCVT et la commune de Bluffy.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,
Olivier TRIMBUR

Le secrétaire de séance,
Alain RICHARD



[Handwritten signature of Olivier Trimburi]

[Handwritten signature of Alain Richard]